

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE ROUTE DE MALALIUTAZ N1169

Le Maire de Seytroux,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L1113-1 du CGCT,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande de la société JARDIFLORE en date du 20 mai 2025, pour une livraison de matériaux par grutage

Considérant les travaux de grutage pour la livraison de matériaux et la nécessité de déployer les béquilles de stabilisation de la grue, il y a lieu de prévoir la fermeture de la route de Malaiutaz au niveau du n° 1169

A R R Ê T E

Article 1 : La route de Malaiutaz sera momentanément fermée de 14h00 à 16h00, le mercredi 12 février 2025.

Article 2 : La signalisation nécessaire est assurée par l'entreprise JARDIFLORE, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- aux entreprises :
- à la brigade de gendarmerie de Montriond,

Qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Seytroux, le 20 mai 2025

Le Maire,

MORAND Jean-Claude



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble.